



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Informations du Maire

Approbation des procès-verbaux des 11 et 20 mars 2026

Annulation de délibérations du 11 mars 2026 :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au respect de l'ordre du jour et à la gestion des affaires courantes en période électorale, il y aurait lieu de procéder à l'annulation des délibérations n° 29, 30 et 31 adoptées lors de la séance du conseil en date du 11 mars dernier.

N°029 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N°030 : Avis favorable au projet d'ombrières agrivoltaïques - cultures

N°031 : Autorisation donnée au maire de signer une promesse de vente – Parcelles situées sur la ZAC de Bauregard

Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire

Certaines attributions peuvent être données au maire.

Les délégations de l'assemblée à l'exécutif constituent la clé de répartition des pouvoirs. La délibération de délégation doit fixer avec une précision suffisante l'objet et l'étendue des pouvoirs délégués. En présence d'une délégation, le maire devient juridiquement le seul compétent pour les décisions qui en découlent.

Fixation des indemnités de fonction

Le conseil municipal est compétent pour fixer le montant des indemnités à verser aux adjoints et aux conseillers municipaux. Les pourcentages votés peuvent être différents en fonction de l'importance des attributions confiées et exercées, une égalité de charges impliquant une indemnité identique.

L'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints et conseillers municipaux ne doit pas être dépassée.

Désignation des délégués intercommunaux (la liste est jointe en annexe)

Création des commissions municipales (la liste est jointe en annexe)

- Commission Appel d'offres
- Commission communale des impôts directs
- Schéma directeur Aménagement, Urbanisme et Sécurité (comprend aussi la circulation)
- Commission Technique et Travaux
- Commission Cadre de vie et Attractivité (comprend aussi la propreté, le fleurissement et le tourisme)
- Commission Communication
- Commission Animation et Culture
- Commission Finances et Budget
- Commission Forêts et Rivières

Adoption du règlement budgétaire et financier (le document est joint en annexe)

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire aux services techniques

Il a été constaté un besoin de renfort aux services techniques et notamment au sein des espaces verts.

Il convient de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique à 35/35^{ème} pour effectuer des missions d'agent d'entretien polyvalent, pour une durée maximale de trois mois renouvelables expressément dans la limite de 12 mois et de fixer la rémunération par référence à l'échelle du grade d'adjoint technique.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 12 du budget.

Questions diverses

Le dossier complet de cette séance de conseil municipal est à disposition de tous les conseillers qui désirent le consulter, à l'Hôtel de Ville.